

COHEN-BENGUIGUI YOHAN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.223-147 DU CODE DE COMMERCE

**APPORTS DE DROITS SOCIAUX
DE SARL M.H.A.Y.C.E AND CO
A la Société par Actions Simplifiées
A.A.R.I.A
A la Société par Actions Simplifiées
CHEVAT ETS BRAHA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DE DROITS SOCIAUX
DETENUS PAR :
Madame Esther ATLAN
A LA SOCIETE A.A.R.I.A
Et
Madame Cindy ICHAI
A LA SOCIETE CHEVAT ETS BRAHA**

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par Madame Esther ATLAN associée unique de la société A.A.R.I.A et Madame Cindy ICHAI, associé unique de la société CHEVAT ETS BRAHA en date du 25 février 2025, concernant l'apport en nature qu'elle doit effectuer dans le cadre de la restructuration de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs concernées le 25 février 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission d'autre part, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés participant à l'opération

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport : S.A.S.U A.A.R.I.A

La société A.A.R.I.A, Société par Actions Simplifiée, en cours d'immatriculation au RCS, dont le siège social est situé 70 Avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers ;

Son capital social est de 281 500 Euros, (deux cent quatre-vingt-un mille cinq cents euro).

Il est composé de 281 500 actions de 1 euros chacune intégralement libérées.

Son objet social est, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« La prise de participations ou partenariat dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

- L'acceptation et l'exercice en France et à l'étranger de tout mandat de représentation, gestion, administration, direction, ou de contrôle ;
- L'exercice d'une activité de prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, et stratégique au profit de ses filiales ou de toute entreprise. »

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport : S.A.S.U CHEVAT ETS BRAHA

La société CHEVAT ETS BRAHA, Société par Actions Simplifiée, en cours d'immatriculation au RCS, dont le siège social est situé 12 Avenue Foch 94160 Saint mandé ;

Son capital social est de 281 500 Euros, (deux cent quatre-vingt-un mille cinq cents euro).

Il est composé de 281 500 actions de 1 euros chacune intégralement libérées.

Son objet social est, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« La prise de participations ou partenariat dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier

acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

- L'acceptation et l'exercice en France et à l'étranger de tout mandat de représentation, gestion, administration, direction, ou de contrôle ;
- L'exercice d'une activité de prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, et stratégique au profit de ses filiales ou de toute entreprise. »

1.1.3 Société dont les titres sont apportés : SAS M.H.A.Y.C.E AND CO

La société SARL M.H.A.Y.C.E AND CO est une Société à responsabilité limitée, au capital de 2.000,00 €, divisé en 2 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, actuellement réparties comme suit :

Madame Esther ATLAN : 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1 000 ;

Madame Cindy ICHAI : 1 000 parts sociales numérotées de 1 001 à 2 000 ;

Elle est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification SIREN 537 492 860.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social est situé au 70 Avenue Victor Hugo, 93300 AUBERVILLIERS

La société a pour objet :

Vente achat commercialisation importation exportation d'articles de prêt à porter de bagagerie de bijouterie en fantaisie de sport accessoires de mode ou accessoires s'y rapportant

1.2 Natures et objectif de l'opération

Cette opération d'apport de titres de la société M.H.A.Y.C.E AND CO par Madame Esther ATLAN et Madame Cindy ICHAI est proposée dans le but de structurer au sein d'une entité juridique leur participation, dans une perspective de développement et regroupement patrimonial.

Les S.A.S.U A.A.R.I.A et CHEVAT ETS BRAHA, bénéficiaires de l'apport, seront propriétaire et prendra possession des titres des Sociétés M.H.A.Y.C.E AND CO à la date de réalisation de l'apport, celui-ci intervenant de façon définitive le jour de la signature des statuts constitutifs de cette société par tous les associés fondateurs.

1.3 Description et évaluation des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date du 25 février 2025.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-147 du code de commerce.

1.3.2 Conditions suspensives

Il n'est pas rappelé de condition suspensive.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

Madame Esther ATLAN, 281 500 actions de A.A.R.I.A de 1€ de valeur nominale chacune.

Madame Cindy ICHAI, 281 500 actions de CHEVAT ETS BRAHA de 1€ de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs actions respectifs des sociétés M.H.A.Y.C.E AND CO contre les actions émis à titre de de la société A.A.R.I.A et CHEVAT ETS BRAHA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport étant réalisé à la constitution est exonéré, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A.A.R.I.A et CHEVAT ETS BRAHA sur la valeur des apports devant être effectués par M.H.A.Y.C.E AND CO.

J'ai notamment :

- Rencontré la personne en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de M.H.A.Y.C.E AND CO ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social ;
- Vérifié la valorisation des immobilisations au 31 décembre 2024 et notamment celle du droit au bail.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de M.H.A.Y.C.E AND CO me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2024.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Appréciation des valeurs individuelles des apports effectués

L'apport de actions envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de M.H.A.Y.C.E AND CO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Madame Esther ATLAN et Madame Cindy ICHAI des actions de M.H.A.Y.C.E AND CO objet du présent apport.

2.2.3 Appréciation de la valeur globale des apports effectués

2.3.1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de M.H.A.Y.C.E AND CO.

2.3.2. *Détermination de la valeur des apports par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le chiffre d'affaires moyen pondérés et les capitaux propres de M.H.A.Y.C.E AND CO.

2.3.3. *Valorisation de la société M.H.A.Y.C.E AND CO*

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

- Valorisation du droit au bail
- Capitaux propres

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur retenue des apports s'élevant à 563 000€ pour la société A.A.R.I.A n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'apport aux sociétés bénéficiaires, 281 500€ pour la société A.A.R.I.A et 281 500€ pour la société CHEVAT ETS BRAHA, et qu'il n'existe aucun avantage particulier stipulé.

**Fait à Paris,
Le 27 février 2025**

**Yohan Cohen-Benguigui
Commissaire aux Apports**